



## CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS / PRÉSENTATION

Depuis plusieurs années, le Collège Saint Joseph met tout en œuvre pour promouvoir la pratique sportive régulière chez les adolescents. Grâce à des partenariats avec des clubs sportifs du Vendômois, les élèves sont incités à s'inscrire à une activité sportive régulière, ils développent ainsi des compétences physiques et sociales via l'apprentissage de règles et le respect des autres.

Le Collège Saint Joseph a signé des conventions de partenariat avec 3 clubs :

- USV Tennis
- USV Handball
- USV Natation
- Club hippique de Naveil

### 1. Classes à Horaires Aménagés

L'organisation est la suivante : les élèves sont libérés dès 15h pour pouvoir être disponibles pour ces activités entre 15h30 et 17h00, ce créneau étant plus favorable à une activité sportive que les horaires plus tardifs.

A Saint Joseph, les créneaux sont répartis ainsi :

- Mardi : handball pour les 6° et 5°
- Jeudi : natation, tennis et équitation pour tous les niveaux
- Vendredi : handball pour les 4° et les 3°

### 2. Sections sportives

Elles concernent les élèves identifiés par les différents clubs pour avoir des entraînements plus intensifs afin de participer à des compétitions.

- Section sportive natation : le mardi et le jeudi de 15h30 à 17h00
- Section sportive équitation : le mardi et le jeudi de 17h00 à 18h30

### Conditions indispensables à l'inscription

Il faut **ABSOLUMENT** prendre contact avec le club du sport envisagé afin de savoir s'il reste des places disponibles et pour prendre la licence qui est **OBLIGATOIRE** pour la pratique sportive. Le coût de cette licence est fixé par les clubs, il n'est pas pris en compte dans les frais de scolarité de Saint Joseph.

A titre indicatif, voici les tarifs de l'année en cours :

- Tennis : autour de 230€ par an
- Natation : 250€ par an
- Handball :
- Equitation : 550€ par an

**A noter** : tous les élèves de 6° et de 5° sont libérés à 15h. Ceux qui ne sont pas inscrits dans le dispositif CHA peuvent rentrer chez eux (élèves en statut "libre"), rester en étude (élèves en statut "surveillé") ou participer au dispositif "devoirs faits" (sur proposition du professeur principal).